PLAN DE SAUVEGARDE POUR L'EMPLOI

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

► Bénéficiaires :

- Entreprises d'au moins 50 salariés pour licenciement économique d'au moins 10 salariés sur 30 jours (entreprises in bonis et procédure collective).

► Cadre juridique :

- Loi sur sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 garantit la place du dialogue social et introduit la validation du projet de licenciement par la DREETS.

- Procédure s'étalant de 2 à 4 mois selon la taille de l'entreprise. Le projet de licenciement économique ainsi que la procédure doit s'effectuer exclusivement sur l'application RUPCO :
https://ruptures-collectives.emploi.gouv.fr/

► Contacts :

-Dreets-paca.mutations-economiques@dreets.gouv.fr

-Alpes de Haute Provence : ddetspp-activite-partielle@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

-Hautes Alpes : ddetspp-activite-partielle@hautes-alpes.gouv.fr

-Alpes Maritimes : ddets-activite-partielle@alpes-maritimes.gouv.fr

-Bouches-du-Rhône : ddets-sge@bouches-du-rhone.gouv.fr

-Var : ddets-activite-partielle@var.gouv.fr

-Vaucluse : ddets-muteco@vaucluse.gouv.fr

► Références

https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/pse

https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-rupture-du-contrat-de-travail/article/rupture-conventionnelle-collective

Congé mobilité :
https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/les-conges-payes-et-les-conges-pour-projets-pro-et-perso/article/le-conge-de-mobilite

Contrat de sécurisation professionnelle :
https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/csp